

E.B./M.G./15.9.79

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES ARTS
ET DES SPORTS
CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DIRECTION GÉNÉRALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIÈRES

SECRET N° 80/108 du 7/03/80
ACASCRS/DGS/DAAF-2

V I S A S :

portant titularisation et nomination au 1er échelon
de Monsieur BAKALA Lambert, Professeur Certifié d'Education
Physique et Sportive (EPS) stagiaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.F.P.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires des cadres ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/198 du 5.7.1962 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

D.B.

Vu le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A - B C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du Décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant Statut Commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

D.C.F.

Vu le Décret 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 Janvier 1979 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur BAKALA Lambert, Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade indice 830 pour compter du 3 Octobre 1978 ACC néant

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 MARS 1980

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
Le Ministre de la Culture, des
Arts et des Sports, Chargé de
le Recherche Scientifique

J.B. TATI LOUTARD.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
MCASCERS	2
D.F.P.	2
D.B.	2
D.C.F.	2
DGS	2
DAAF/SPORTS	2
INTERESSE	1
SGCM/BC	2
DOSSIER	3.-